

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|----|
| Date de la Convocation 23 Janvier 2023 | |
| Date d’Affichage 14 / 02 / 2023 | |
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 29 |
| Présents | 25 |
| Pouvoirs | 4 |
| Absent..... | 0 |
| Votants | 29 |

L’an deux mille vingt trois

Le 03 février à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge (porteur d’un pouvoir de M. Ray François), Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine, M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine (porteur d’un pouvoir de Mme Brunel Céline), M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, Mme JEUDI Aline (porteur d’un pouvoir de Mme Peronnet Cathy), M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme COLONNA D’ISTRIA Violaine (porteur d’un pouvoir de M Montjol Hubert) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. RAY François, M MONTJOL Hubert, Mme BRUNEL Céline, Mme PERONNET Cathy

M. AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N°23/002 - FINANCES PUBLIQUES – DEBAT ET RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1 pièce jointe : DOB – ROB

La loi n°92.125 du 6 février 1992 a prévu, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l’organisation d’un débat sur les orientations budgétaires de l’année dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat a pour objectif d’informer les membres du Conseil Municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des grandes orientations budgétaires de l’année à venir.

Il est rappelé que ce débat n’a aucun caractère décisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l’article L2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d’Orientations Budgétaires,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du Rapport d’Orientations Budgétaires,

Vu l’avis de la commission des finances en date du 31 janvier 2023,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Débat et du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2022 joint à la présente délibération,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) consécutif à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2023.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. B...', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GANNAT' at the top, 'R.F.' in the center, and '03800' at the bottom. The stamp also features a central emblem depicting a figure on horseback, likely a saint or historical figure, surrounded by a decorative border.